

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1905)
Heft: 51

Rubrik: Communications du Comité central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications du Comité Central.

Exposition internationale de Munich.

Les membres de la Société ont reçu à ce sujet de la Commission fédérale des Beaux-Arts la circulaire suivante :

Commission fédérale des Beaux-Arts.

Présidence.

Zurich, le 20 février 1905.

Circulaire aux artistes suisses.

Conformément à une décision prise par le Conseil fédéral le 23 septembre 1904, la Suisse participera officiellement à la IX^e *Exposition internationale des Beaux-Arts à Munich en 1905*, et l'on organisera à cet effet une *exposition collective suisse*.

M. *Guillaume-Louis Lehmann*, peintre à Munich, a été désigné comme représentant de la Suisse au sein du Comité central de l'exposition.

MM. *Hans-Beat Wieland*, peintre, de Bâle, et *Albert Welti*, peintre, de Zurich, domiciliés tous deux à Munich, ont été adjoints à M. Lehmann pour collaborer à l'organisation de l'exposition collective suisse.

D'après le rapport de Messieurs les délégués, il a été adjugé à la Suisse deux très bonnes salles d'exposition, qui sont à proximité immédiate du vestibule et mesurent ensemble 100 mètres courants de parois.

L'exposition de Munich sera ouverte le 1^{er} juin 1905.

L'examen des œuvres suisses par le jury aura probablement lieu à Bâle.

Les œuvres d'art doivent y être adressées avant la mi-avril.

Aux termes de l'art. 4 du règlement pour la participation collective des artistes suisses aux expositions étrangères, du 29 mai 1896, le jury est composé de 11 membres. La Commission fédérale des Beaux-Arts nomme le président et deux membres ; les huit autres sont élus par les exposants, sur une triple présentation de la Société des peintres, architectes et sculpteurs suisses.

En principe, un artiste ne peut exposer qu'une seule œuvre dans chaque division.

La statuaire suisse sera exposée dans le grand vestibule ; mais la place étant très restreinte suffira à 5 ou 6 groupes de figures et à quelques bustes.

Les artistes suisses désireux de participer à l'exposition sont priés de s'inscrire *provisoirement*, avant le 10 mars prochain, auprès du Département fédéral de l'Intérieur à Berne, soit par une simple lettre affranchie ou une carte-

correspondance, soit en se servant du formulaire ci-inclus. Ils recevront ensuite les pièces nécessaires à l'inscription définitive.

*Le Président
de la Commission fédérale des Beaux-Arts :*

GULL.

Le président de la Commission des Beaux-Arts a fait suivre l'envoi de cette circulaire de la lettre suivante adressée au vice-président central de la Société :

Commission fédérale des Beaux-Arts.

Présidence.

Zurich, le 1^{er} mars 1905.

Monsieur Paul Bouvier, vice-président
de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses,
Neuchâtel.

Monsieur,

En vous transmettant la communication ci-jointe aux artistes suisses (du 20 février 1905), j'ai l'honneur de vous informer :

1^o Que la Commission fédérale des Beaux-Arts, dans sa séance des 27 et 28 février courants, a fixé le *Règlement pour l'Exposition collective suisse à la IX^e Exposition internationale de Munich en 1905* ;

2^o Qu'elle a nommé *Président du Jury* pour cette exposition collective M. W.-L. Lehmann, peintre, à Munich ;

3^o Qu'elle a désigné comme *membres du Jury* : MM. Charles Giron, peintre à Vevey, vice-président de la Commission fédérale des Beaux-Arts, et Albert Welti, peintre à Munich, membre de la dite Commission ;

4^o Que les opérations du Jury se feront en avril, à *la Kunstballe à Bâle*.

Je vous prie donc d'envoyer à temps au Département fédéral de l'Intérieur la *triple liste* de propositions sur la base de laquelle, conformément à l'art. 4 du Règlement pour la participation collective des artistes suisses aux expositions étrangères, les huit autres membres du Jury doivent être élus par les exposants, en vous rendant attentif au fait que la sculpture doit en tous cas être représentée dans le Jury. *La triple liste devra donc contenir aussi les noms de sculpteurs proposés pour le Jury*, et celui parmi eux qui aura obtenu le plus de voix deviendra membre du Jury.

Tout exposant à l'Exposition collective suisse aura à se soumettre au Jury de Bâle.

A cause du manque de place, les projets d'architecture ne peuvent être admis à l'Exposition collective suisse. Les architectes qui ont l'intention d'exposer peuvent s'adresser au Comité central de l'Exposition de Munich, par l'intermédiaire du commissaire de l'Exposition suisse, M. W.-L. Lehmann, peintre, Kaiser Ludwigsplatz, 5, à Munich.

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des membres de la Société en les publiant dans *l'Art suisse*.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Président
de la Commission fédérale des Beaux-Arts :*

GULL.

Conformément aux indications qui précèdent, le Comité central a envoyé le 26 février à tous les présidents de sections une circulaire les priant de lui envoyer jusqu'au 20 mars les propositions (24 noms) de leur section pour la composition du Jury.

* * *

Nous recevons de Munich la communication suivante :

IX^e Exposition internationale de Munich en 1905.
Groupe suisse.

Communication de la Commission de l'Exposition :

La répartition des salles aux représentants des États étrangers est maintenant chose faite, et la Suisse a obtenu deux très belles salles. Celles-ci comportent au total une longueur de cimaise d'environ 95 mètres. Elles sont immédiatement contiguës au grand vestibule et sont les premières dans la série des expositions étrangères.

Outre la Suisse, les États suivants exposent officiellement : Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Empire allemand (en 4 groupes), Espagne, États-Unis, France, Grèce, Grande-Bretagne et Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Suède. En tout, 75 salles et cabinets.

Il a été attribué en outre à la Suisse un espace circonscrit dans le grand vestibule pour l'exposition de quelques sculptures.

Les formulaires d'adhésion provisoires ont été expédiés fin février. Les artistes qui comptent exposer et qui, par hasard, n'en auraient pas reçu, voudront bien envoyer par carte postale leur adresse au Département fédéral de l'Intérieur.

Le *Règlement d'exposition* du groupe suisse, ainsi que les formulaires définitifs de participation, seront envoyés aux exposants dans le courant de mars. L'avis définitif de participation doit être envoyé au Département fédéral de l'Intérieur avant le 15 avril.

Les œuvres d'art devront être envoyées à Bâle, à la Kunsthalle, jusqu'au 22 avril.

Le Jury fonctionnera à Bâle.

Il classera les œuvres sous trois numéros :

1. Œuvres admises à l'Exposition.
2. Œuvres ne pouvant être admises faute de place, mais trop bonnes pour être refusées aux frais de l'artiste.
3. Œuvres refusées.

Les deux premières catégories d'œuvres jouissent de la *complète franchise de port*. Par cette manière de procéder, nous espérons rendre moins dure la condition des refusés et fournir aux exposants la possibilité d'envoyer plus d'une œuvre *au choix* du Jury, sans que les frais augmentent pour eux d'autant.

Les architectes sont soumis à un Jury international et ont à s'adresser directement au Secrétariat de l'Exposition

internationale, « Glaspalast », Munich. Le groupe de l'architecture est international.

Pour le reste, nous renvoyons au Règlement et prions nos collègues de faire leurs efforts pour la réussite de cette Exposition si importante pour la réputation de l'Art suisse.

Recevez, chers collègues, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Munich, le 9 Mars 1905.

Les Commissaires : W.-L. LEHMANN.
Albert WELTI.
H.-B. WIELAND.

Commission fédérale des Beaux-Arts.

Les membres de la Société ont déjà appris par la presse que le Département fédéral de l'Intérieur avait nommé, parmi les artistes proposés par les sections, M. Ferdinand Hodler membre de la Commission fédérale des Beaux-Arts, et que celui-ci ayant refusé sa nomination, M. Alfred Reh-fous a été nommé à sa place.

* * *

D'une lettre personnelle du président de la Commission, nous extrayons les renseignements suivants :

« La Commission a élu comme vice-président M. Charles Giron, peintre à Vevey. Elle a fait ses propositions au Département sur les bourses à délivrer cette année et sur les subventions aux monuments de Uli Rottach à Appenzell, de Morgarten, et de Philibert Berthelier, à Genève. »

Rectifications à la liste des membres.

Section de Bâle :

M. Herzig, Gottfried. Adresse complète : St-Johann-vorstadt, 84, Bâle.

Section de Lausanne :

M. Burnand, Eugène, peintre, Hauterive (Neuchâtel), est inscrit à nouveau parmi les membres de la section de Lausanne.

Section de Lucerne :

A ajouter dans le corps de la liste : M. Emmenegger, Hans, peintre, Emmenbrücke près Lucerne.